

## ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2021-009

**Réglementant la circulation – Rue du Cosquer  
Effacement des réseaux BT/EP/FT**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande de la société GTIE en date du 17 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors des **travaux d'effacement de réseaux BT/EP/FT, rue du Cosquer** ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1er** : A compter du **23 mars 2021** et jusqu'à la fin des travaux, afin d'effectuer les travaux indiqués ci-dessus :

- **le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux ;**
- **le dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux**
- **la circulation des tous véhicules sera alternée par feux tricolores**
- **la vitesse sera limitée à 30km/h**

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

**Article 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté GTIE de Brest.

**Article 3** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 23 mars 2021

Le Maire,  
Yves ROBIN

